

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Sens

Correspondant : Mme Angélique GENDRE, 100 rue de la République, 89100 Sens, tél. : 03 86 95 67 51, courriel : Marchespublics@grand-senonais.fr, adresse internet : <http://www.ville-sens.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :

- Services généraux des administrations publiques

Objet du marché : Maîtrise d'oeuvre pour la restauration des couvertures et des façades de l'église Saint Maurice sise Rue Denis Papin à Sens

Catégorie de services : 12

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- Objet principal : 71200000

Code NUTS : FRC14

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis implique un marché public

Caractéristiques principales :

- Des variantes seront-elles prises en compte : non
- Le marché a pour objet la maîtrise d'oeuvre pour la restauration des couvertures et des façades de l'église Saint Maurice sise Rue Denis Papin à Sens.

Les prestations de maîtrise d'oeuvre sont divisées en tranches de la façon suivante :

Tranche ferme de maîtrise d'oeuvre :

o Mission complémentaire DIAG, Missions APS, APD et PRO pour l'ensemble des tranches de travaux selon le découpage indiqué au marché.

o Missions ACT, EXE partielle, VISA, DET et AOR pour la tranche ferme des travaux selon le découpage indiqué au marché.

Tranche optionnelle de maîtrise d'oeuvre :

o Missions ACT, EXE partielle, VISA, DET et AOR pour la tranche optionnelle des travaux selon le découpage indiqué au marché.

L'équipe de Maîtrise d'oeuvre devra être dotée au moins des compétences d'architecture, de bureaux d'études techniques spécialisés en fluides (électricité, chauffage), en structures et en économie de la construction.

S'il s'agit d'un groupement de maîtrise d'oeuvre, le mandataire devra être un architecte du patrimoine ou des monuments historiques.

S'il s'agit d'une structure se présentant seule, elle devra intégrer l'ensemble des compétences demandées et devra comprendre obligatoirement un architecte du patrimoine ou des monuments historiques. Ce dernier devra clairement être signalé et identifié.

Dans tous les cas, en cas de compétences intégrées (un membre de l'équipe exerçant plusieurs compétences), cet élément sera clairement signalé dans sa candidature.

Dans le cas où l'équipe candidate ne présenterait pas ces exigences, elle serait éliminée au stade de la candidature.

- Descriptions concernant les achats complémentaires : Dans le cadre du présent marché, la collectivité s'autorise à apporter des modifications en cas de nécessité de façon unilatérale ou bilatérale en fonction de la nature de la modification conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande publique.

Prestations divisées en lots : non

Cautionnement et garanties exigés : Néant.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Sur

les fonds propres de la collectivité

Imputation budgétaire : 2031 EGLI - Opération EGLISTMAU1

Avance

Paielement par mandats administratifs

Facturation selon les modalités définies au CCAP

Délai global de paiement : 30 jours

Prix actualisables suivants les conditions définies au CCAP

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Lorsque le marché lui a été attribué, le groupement sera tenu de se transformer en groupement avec mandataire solidaire.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Type de procédure : Procédure adaptée

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : MAS2003

Renseignements complémentaires : Le marché prend effet à compter de la date de l'accusé de réception du courrier de notification.

Le marché prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement de la tranche optionnelle, ou à défaut

d'affermissement, de la tranche ferme.

Le présent marché n'a fait l'objet d'aucun allotissement en vertu de l'article L. 2113-11 du Code de la Commande publique.

Il est précisé que le marché ne peut être alloti car les prestations de la présente procédure ne sont que d'une seule nature et que la responsabilité de la prestation ne peut incomber qu'à un seul prestataire.

Négociation : La collectivité se réserve le droit de recourir à la négociation pour les 3 offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres.

Dans un souci de transparence, le pouvoir adjudicateur entend attirer l'attention des candidats sur le fait qu'une négociation ne sera pas obligatoirement engagée si les offres initiales répondent parfaitement aux besoins exprimés. Les candidats doivent par conséquent déposer leur meilleure offre dès le départ.

Audition : Suite à l'analyse des offres, la collectivité se réserve le droit d'auditionner les candidats.

Une réunion avec les trois offres ayant obtenues le meilleur classement pourra avoir lieu. Les candidats présenteront leur méthodologie et les moyens mis à disposition pour l'exécution du marché.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 février 2020

Informations complémentaires :

- La prestation est réservée à une profession particulière

Référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : L'équipe de Maîtrise d'oeuvre devra être dotée au moins des compétences d'architecture, de bureaux d'études techniques spécialisés en fluides (électricité, chauffage), en structures et en économie de la construction.

S'il s'agit d'un groupement de maîtrise d'oeuvre, le mandataire devra être un architecte du patrimoine ou des monuments historiques.

S'il s'agit d'une structure se présentant seule, elle devra intégrer l'ensemble des compétences demandées et devra comprendre obligatoirement un architecte du patrimoine ou des monuments historiques. Ce dernier devra clairement être signalé et identifié.

Dans tous les cas, en cas de compétences intégrées (un membre de l'équipe exerçant plusieurs compétences), cet élément sera clairement signalé dans sa candidature.

Dans le cas où l'équipe candidate ne présenterait pas ces exigences, elle serait éliminée au stade de la candidature.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON, 22 rue d'assas B.P. 61616, 21018 Dijon, tél. : 03 80 73 91 00, courriel : Grefte.ta-dijon@juradm.fr, adresse internet : <http://www.dijon.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultation de règlement amiable, 53 rue Vivier Merle, 69007 Lyon cedex 03, tél. : 04 72 77 05 20, courriel : Grefte.ta-lyon@juradm.fr, adresse internet : <http://www.lyon.tribunal-administratif.fr>

Détails d'introduction des recours : Recours contractuel devant le Tribunal Administratif compétent par application

de l'article 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ;

Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché.

A compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessibles par le site internet www.télérecours.fr .